Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260615-S02-BC-95-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Mise ne ligne le 17/06/2026

AVENANT 23
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION
ET L'ASSOCIATION ZOOM
Subvention 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération
Représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 15 juin 2026

D'une part,

ET :

L'association "ZOOM"
Centre de Culture scientifique, technique et industrielle de Laval, régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège 21, rue du Douanier Rousseau – 53000 LAVAL, représentée par Monsieur Olivier LENOIR, son président

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

En application de la convention en date du 18 janvier 2005, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération est déterminé chaque année et doit faire l'objet d'un avenant.

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, Laval Agglomération attribue à l'association ZOOM une subvention de 201 700 euros.

Article 2 :
Le versement de la subvention (201 700 €) se fera en deux fois :

- un acompte de 75 % à la signature du présent avenant,
- le solde sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

Article 3 :
Les autres articles de la convention du 18 janvier 2005 restent inchangés.

Fait à Laval, le

Laval Agglomération,
La Vice Présidente
déléguée au Dynamisme Sportif
et Culturel,

Claire LE CORNEC

Le Président du ZOOM,

Olivier LENOIR